



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

- Date de convocation : 18 septembre 2026
- Date d'affichage : 18 septembre 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 3**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoints au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Catherine FRITZ, M. Olivier GAL, Mme Pamela RINGENBACH, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, Mme Annyline SAINS SANS, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Audrey BONNIN COUVE donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN et Mme Annick DESBOURGET donne pouvoir à M. Michel BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°52/8.8 – APPROBATION ET SIGNATURE DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION TERRITORIALE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PORTÉE PAR LE SIGEIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 315-1 et suivants, L. 315-2 et L. 331-5 relatifs aux opérations d'autoconsommation collective et au recours à de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu l'avis favorable de la Double Commission Environnement, Gemapi et Gens du Voyage / Transition écologique - PCAET en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant que la Commune s'est engagée dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables et de récupération (ENRR), conformément aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la production locale d'électricité décarbonée ;

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 prévoit l'obligation d'équiper de dispositifs de production d'énergies renouvelables les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1 500 m², contribuant ainsi au développement des ombrières photovoltaïques ;

Considérant que les centrales photovoltaïques développées dans le cadre du partenariat entre le SIGEIF et les collectivités du territoire contribuent à répondre à ces obligations réglementaires tout en favorisant une production locale d'électricité renouvelable au bénéfice des équipements publics du territoire ;

Considérant que cette opération d'autoconsommation collective bénéficie à treize communes du territoire : Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Mareil-en-France, Montsault, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec, dont chacune est amenée à conclure des Conditions Particulières de Vente avec le SIGEIF ;

Considérant que la commune est intégrée à cette opération d'autoconsommation collective et bénéficie de la fourniture d'électricité produite localement. Les bâtiments publics intégrés à cette opération sont : Mairie et Espace Josette Jourde ;

Considérant que cette opération contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, au développement des ENRR sur le territoire communautaire, à la valorisation de la production photovoltaïque locale et à la maîtrise des dépenses énergétiques des collectivités participantes et du patrimoine communautaire ;

Considérant que les Conditions Générales de Vente définissent les droits et obligations respectifs du Producteur et du Consommateur, notamment les modalités de fourniture de l'électricité, de facturation, de paiement et de résiliation du contrat ;

Considérant que les Conditions Particulières de Vente complètent ces dispositions générales en précisant les caractéristiques du site concerné, les modalités contractuelles applicables ainsi que le prix de fourniture de l'énergie ;

Considérant que le contrat proposé par le SIGEIF prévoit un prix de fourniture de l'électricité autoconsommée fixé à 0,155 € HT par kWh, permettant à la collectivité de disposer d'une visibilité à long terme sur une partie de ses dépenses énergétiques ;

Considérant que le prix du kWh prévu au contrat ne fait l'objet d'aucune révision pendant la durée du contrat, sous réserve de l'évolution des taxes et contributions applicables ;

Considérant que la durée du contrat est fixée à vingt-cinq ans pour les Conditions Générales et à vingt ans pour les Conditions Particulières de Vente du site concerné, cette durée correspondant au temps de retour sur investissement des installations photovoltaïques participant à l'opération ;

Considérant que cette stabilité contractuelle constitue un levier de maîtrise budgétaire dans un contexte de forte volatilité des prix de l'énergie observée ces dernières années ;

Considérant que l'opération contribue à sécuriser une partie des besoins énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux tout en favorisant le développement d'une production locale d'énergie renouvelable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes des Conditions Générales de Vente d'énergie électrique pour les besoins propres des consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective, proposées par le SIGEIF.

Approuve les termes des Conditions Particulières de Vente relatives à la fourniture d'énergie électrique dans le cadre de cette opération d'autoconsommation collective pour le site suivant :

- Dénomination des sites : Mairie / Espace Josette Jourde
- Adresse : 20 rue d'Aval Eau / 46 Grande Rue
- N° de point de référence mesure (PRM) : 50046544177182
- Puissance souscrite : / 36 kVA
- Prix unitaire du kWh HT : 0,155 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites Conditions Générales de Vente, les Conditions Particulières de Vente, ainsi que tout document s'y rapportant et tout avenant nécessaire à leur exécution.

Désigne le Directeur des Services Techniques comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective.

Le Maire,



La secrétaire